



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91

Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le 07 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 25 février 2022

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD, adjoints, M. Hugo ROUSSEL, Mmes Sylvie FABO, Sylvie BAZILLE, M. Ludovic BERGES, Mmes Marie ALEXIS, Gladys SIRE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : MM. Vincent COISCAUD, Éric INGWILLER, Vincent BONNIN

Absent non excusé :

Pouvoir : M. Vincent COISCAUD donne pouvoir à Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Vincent BONNIN donne pouvoir à Mme Gladys SIRE

Secrétaire de séance : M. Olivier PIN

COMPTE RENDU SOMMAIRE

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 16 février 2022

Le compte-rendu est lu et approuvé à l'unanimité par les membres présents du conseil municipal.

2. Projets et Travaux

2.1. Ecole : Accessibilité, conformité thermique et phonique – aile droite

Le résultat de l'appel d'offres pour le marché des travaux de l'école de Champagné-Saint-Hilaire, 18 rue Etienne Saby, « Accessibilité, conformité thermique et phonique – aile droite » est le suivant après vérification des montants par la maîtrise d'œuvre :

Lots	Entreprises	Montant Base H.T. après vérification par la maîtrise d'œuvre	Option	Valeur technique (/40 points)	Prix des prestations (/60 points)	TOTAL points (/100)
Lot 1 - Menuiseries extérieures	THOMAS	22 684,53 €		40	57	97
	DUPUY	26 166 €		40	50	90
	CHAUVINEAU	22 200,48 €		25	60	85
<i>Pour ce lot, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise THOMAS.</i>						

Lot 2 - Cloisonnement, Plafonds, Menuiseries intérieures	THOMAS	44 998,04 €		40	60	100
	DELHOUME	45 645,76 €		40	59	99
	CHAUVINEAU	46 583,96 €		25	58	83
	DUPUY	Non répondu au cahier des charges		40	-	Sans objet
<i>Pour ce lot, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise THOMAS.</i>						

Lot 3 - Isolant mousse	SASU EVADE	4 505 €		40	60	100
<i>Pour ce lot, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise SASU EVADE.</i>						

Lot 4 - Peinture, Revêtement de sols souples	DUMUIS	27 345,79 €		40	29	69
	EMPREINTE	18 452,76 €		40	60	100
	SOLS ET PEINTURE	23 709,45 €		40	47	87
<i>Pour ce lot, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise EMPREINTE.</i>						

Lot 5 - Electricité, VMC	ACF Pe2C	28 312 €	Non chiffré	Offre non conforme	Offre non conforme	Offre non conforme
	EG3i	19 186 €	2 476 €	40	52,55	92,55
	LUMELEC	16 804,75 €	1 887,19 €	37	60	97
	SOREGIES SERVICES	19 164,09 €	3 507,50 €	36	52,61	88.61
	SPIE	21 162,18 €	2 944,47 €	39	47,65	86.65
<i>Pour ce lot, la maîtrise d'œuvre propose de retenir l'entreprise LUMELEC. L'option concerne l'extension de l'alarme intrusion aux salles périscolaires.</i>						

Lot 6 - Plomberie, Chauffage	ACF Pe2C	17 881,53 €		24	60	84
<i>Pour ce lot, la maîtrise d'œuvre propose de rendre ce lot infructueux pour deux raisons :</i> - Une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre, - Son offre est supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre qui était de 12 500 € H.T.						

2.1.1. Attribution des lots 1,2,3,4 et 5

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- D'ATTRIBUER les marchés relatifs aux travaux d'accessibilité, de conformité thermique et phonique de l'aile droite de l'école aux entreprises ci-dessous énumérées y compris l'option de l'entreprise Lumelec pour le lot 5 pour l'extension de l'alarme intrusion aux salles périscolaires :

N° du lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant H.T.	Options	Total Montant H.T.	Montant TTC
1	Menuiseries extérieures	THOMAS	22 684,53€		22 684,53€	27 221,44€
2	Cloisonnement, Plafonds et Menuiseries intérieures	THOMAS	44 998,04€		44 998,04€	53 997,65€
3	Isolant mousse	SASU EVADE	4 505€		4 505€	5 406€
4	Peinture, Revêtement de sol	EMPREINTE	18 452,76€		18 452,76€	22 143,31€
5	Electricité, VMC	LUMELEC	16 804,75€	1 887,19€	18 691,94€	22 430,33€
TOTAL			107 445,08€	1 887,19€	109 332,27€	131 198,72€

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération « Accessibilité, conformité thermique et phonique – aile droite ».

2.1.2. Infructuosité du lot 6

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, décident :

- De DÉCLARER le lot n°06 du marché « Accessibilité, conformité thermique et phonique – aile droite » INFRUCTUEUX
- D'ABANDONNER la procédure d'appel d'offres
- De METTRE EN OEUVRE une nouvelle procédure adaptée pour les motifs exposés dans le rapport d'analyse des offres : une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre, et son offre est supérieure à l'estimation de la maîtrise d'œuvre qui était de 12 500 € H.T.

2.2. Maison 2 et 2bis rue du Presbytère

Monsieur le Maire rappelle que les membres du conseil municipal ont déjà délibéré sur le plan de financement pour les logements situés 2 et 2bis rue du Presbytère, délibération n°47/2021 du 7 avril 2021, pour un montant de 117 000 € HT. Cela ne nous permet pas de passer l'ensemble des commandes. Il est donc indispensable de passer la commande de l'enduit extérieur en option. Cependant, nous devons passer la commande de cet enduit avant le 31 mars 2022 sinon les subventions DSIL et Communauté de communes ne nous seront pas attribuées.

Avec la subvention d'Énergies Vienne, nous pouvons modifier le budget de la façon suivante afin de passer la commande en option dès maintenant :

Organisme	Type de financement	Participation demandée	%
ETAT	DSIL	79 865 €	59,90 %
COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CIVRAISIEN EN POITOU	FONDS DE CONCOURS	10 000 €	7,5 %

SYNDICAT ENERGIES VIENNE		15 500 €	11,60 %
COMMUNE	AUTO-FINANCEMENT (AVANCE REMBOURSABLE ÉNERGIES VIENNE)	27 967 €	21 %
TOTAL DES FINANCEMENTS/ COÛT H.T.		133 332 €	100 %

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal, 13 voix pour et 1 abstention, décident :

- D'ACCEPTER le nouveau plan de financement ci-dessus,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à faire la demande de subvention au Syndicat Énergie Vienne pour un montant de 15 500 € ainsi que la demande d'avance remboursable de 27 967 €.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à passer la commande de l'enduit extérieur en option à l'entreprise SMT pour un montant de 16 560 € H.T.

2.3. Extension de la bibliothèque

Les travaux de l'extension de la bibliothèque sont terminés. Quelques détails sont à régler notamment le choix et l'installation des luminaires.

Le mobilier sera livré et monté le 22 et 23 mars 2022 par l'entreprise Mobidécors et le matériel informatique sera livré et installé courant mars 2022 par l'Agence des Territoires de la Vienne (AT86).

2.4. Autres travaux

Nous allons faire deux demandes de subventions Activ'3 (le montant total de la subvention ACTIV' 3 est de 29 000 €) pour :

- Le sol, l'éclairage, une plateforme pour le hangar qui est en cours de finition,
 - Le remplacement des menuiseries (hors d'état) et l'isolation des murs de la cantine de l'école.
- Ces deux demandes seront à approuver lors d'un prochain conseil municipal avant le 31 mars 2022.

Le marché pour les deux logements locatifs 2 et 2bis rue du Presbytère est passé depuis le mercredi 2 mars 2022.

2.5. Marché hebdomadaire

PLANNING DES RESPONSABLES DES VENDREDIS :		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 11 mars</i>	Hugo ROUSSEL	
<i>Vendredi 18 mars</i>	Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON	
<i>Vendredi 25 mars</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 1^{er} avril</i>	Jacky DIDIER	
<i>Vendredi 8 avril (1 an du marché)</i>	Olivier PIN	

<i>Vendredi 15 avril</i>	Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON	
<i>Vendredi 22 avril</i>	Sylvie BAZILLE	
<i>Vendredi 29 avril</i>	Ludovic BERGES	
<i>Vendredi 6 mai</i>	Nadine MEMIN	
<i>Vendredi 13 mai</i>		

Nous avons décidé en réunion de commission de fêter les 1 an du marché hebdomadaire le vendredi 8 avril 2022. Tous les commerçants qui ont participé seront invités ainsi que nos nouveaux commerçant communaux. Nous organiserons une Tombola pour inciter les personnes à venir participer au marché. D'autres intervenants du monde associatif participeront également. Madame Fillatre de Civray sera contactée pour inviter les artisans d'arts qui participent au marché de Civray. Les flyers seront distribués 15 jours avant l'évènement.

3. Eaux de Vienne : supports de communication du projet stratégique 2020-2026

Les documents suivants ont été transmis aux conseillers municipaux en amont de la réunion de conseil municipal.



Projet stratégique 2020-2026





Le syndicat Eaux de Vienne regroupe aujourd'hui les sept intercommunalités de la Vienne et assure les services d'eau et d'assainissement sur la très grande majorité du département.

Il est ainsi passé en très peu d'années d'un "producteur d'eau" ou "concessionnaire" à une structure départementale totalement engagée dans la gestion de la ressource en eau. Son implication est aujourd'hui majeure et reconnue, dans la reconquête de la qualité de l'eau, mais plus largement dans l'ensemble du grand cycle de l'eau.

Son niveau d'investissement, déjà très fort, va encore s'accroître, notamment vis-à-vis de notre patrimoine en assainissement qui requiert aujourd'hui une remise à niveau.

Aux côtés des intercommunalités, le syndicat contribue aux actions en faveur des Plans Climat Air Energie Territoriaux, des Plans Alimentaires Territoriaux, et de l'urbanisme. Chaque fois, le syndicat veille à ce que les questions de l'eau notamment à destination de l'eau potable, soient prises en compte et intégrées.

La mandature 2020-2026 permettra de consolider pour Eaux de Vienne sa place d'acteur devenue incontournable dans tous les débats liés à l'eau.

Rémy Coopman
Président d'Eaux de Vienne-Siveer



Assemblée Générale du 15/12/2021 - Remy Coopman à la tribune

Ma vision à échéance 2026

"Dirigés par les élus, 400 agents œuvrent au quotidien à la gestion de l'eau potable et de l'assainissement à une échelle quasi départementale. Eaux de Vienne a grossi très vite ; il faut désormais s'organiser à l'horizon 2026. Se doter d'un projet stratégique permet de donner toutes les chances au syndicat d'évoluer dans un environnement complexe et concurrentiel.

Ma volonté de président d'Eaux de Vienne à l'horizon 2026 est de stabiliser le fonctionnement et les organisations du syndicat pour affirmer sa stature départementale et faire face à nos enjeux :

- la transition écologique et les questions de rareté et de qualité de l'eau,
- la maîtrise des coûts en vue d'un juste prix pour nos abonnés.

Pour cela, nous nous appuyerons sur nos deux piliers : les agents et les élus."

Un projet stratégique englobe des objectifs révélateurs de la gouvernance souhaitée et qui devront être déclinés en objectifs opérationnels au niveau des services. Ce document a vocation à être partagé avec les agents, les élus et nos partenaires.



- **Étudier chaque projet** au-delà de son périmètre géographique immédiat, en s'appuyant sur la vision départementale de notre syndicat.
- Identifier, prioriser, planifier et suivre les **investissements** en eau potable et en assainissement, jusqu'à hauteur de 35 millions €/an, dans le cadre d'un plan pluriannuel d'investissement.
- **Associer les élus** à toutes les étapes de décision.
- Entretien des ouvrages et les réseaux et faire le choix d'investissements durables en intégrant des **critères sociaux et environnementaux**.
- Stabiliser la politique de reconquête de la **qualité de l'eau** au cœur du grand cycle de l'eau.



Séminaire des élus du Bureau - 24/08/2021

Le grand cycle de l'eau désigne le cycle naturel de l'eau qui passe par six grandes étapes : évaporation, condensation, précipitations, infiltration, ruissellement et retour à la mer.

Des actions à mettre en œuvre

- Piloter et suivre l'avancement des grands projets techniques de la mandature : construire notamment une nouvelle usine d'eau potable, des forages d'exploitation, une agence, un centre d'exploitation et un magasin central sur le Grand Châtellerault.
- Répondre aux défis de la qualité sanitaire de l'eau dûs aux pesticides et au Chlorure de Vinyle Monomère (CVM).

2 Des services réorganisés *Renforcer la performance*

- Optimiser les **implantations** et le **mode de fonctionnement** de nos services.
- Recentrer les services territoriaux, appelés centres d'exploitation, sur leur **cœur de métier** pour une exploitation durable des ouvrages et des réseaux et une maîtrise des coûts.
- Rechercher **l'équilibre** entre les activités réalisées en interne et l'appel à des prestations extérieures : veiller à conserver les expertises "métier" à Eaux de Vienne pour donner du sens à l'action.
- Développer des **services performants** au profit de nos abonnés.



Les exploitants de l'usine d'eau potable de Preully, à Smarves avec Rémy Coopman - 16/03/2021

Le PGSSE désigne le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux. Afin de garantir la sécurité sanitaire de l'eau de boisson, toutes les étapes de sa production doivent être vérifiées depuis la ressource en eau, le captage, le traitement et la distribution jusqu'au robinet du consommateur. Proposé par l'Organisation Mondiale de la Santé, ce plan répond à cet enjeu en appliquant une stratégie globale d'évaluation et de gestion des risques.

- Structurer et sécuriser les pratiques en eau potable en s'appuyant sur le Plan de Gestion de la Sécurité Sanitaire des Eaux.
- Créer la direction de la prospective et un service clientèle dédié aux grands comptes.
- Proposer de nouveaux services aux abonnés via le lancement d'une agence en ligne.

3 Des nouvelles pratiques

Développer l'attractivité

- Moderniser l'organisation par l'accès à des **nouveaux modes de travail** : télétravail, itinérance et nomadisme.
- Développer les **compétences** et l'**expertise** métiers.
- Accroître une **transversalité** entre les services.
- Étendre les **outils numériques** autour de la gestion de la donnée et des fonctionnalités essentielles (clientèle, achats, comptabilité...).
- Définir une **stratégie d'amélioration** continue de type "qualité" et la déployer.



Travaux sur réseaux d'eau potable



Agents hydrocureurs et leurs responsables à Châtelleraut - 21/12/2021

- Poursuivre l'harmonisation des pratiques métiers à travers des groupes de travail spécifiques.
- Développer la formation en interne et le tutorat comme leviers de transmission de savoir-faire et de connaissances.
- Accompagner les agents dans la construction de leurs parcours professionnels grâce à la formation.
- Rendre l'organisation du temps de travail plus fluide : horaires d'embauche, utilisation des véhicules de service.
- Privilégier la mobilité et la promotion interne.

4 Des enjeux pour demain *Relever les défis*

- Développer les **solidarités** à différentes échelles, du local à l'international.
- Contribuer plus fortement aux enjeux de **l'agriculture et des territoires**, en lien avec les acteurs départementaux.
- Agir sur les **impacts environnementaux** de nos activités en faveur de la transition écologique.
- Fédérer les acteurs autour de la compétence **eaux pluviales urbaines**.



Opération de traçage dans la Vienne



Partenariat avec le Burkina Faso pour développer l'accès à l'eau potable à Dittbougou

- ☀️ • Mettre en place le tarif unique assainissement au nom d'une équité entre les abonnés.
- Réduire nos consommations d'énergie.

Solidarité - Dialogue - Transparence
ent - Territoires

Témoignages

Yves Kocher

Directeur Général des Services



“Le projet stratégique de cette mandature a été bâti selon une méthode innovante, participative et itérative.

A partir des lignes directrices données par le président lors de son élection, le projet stratégique s’appuie sur une analyse de la situation actuelle du syndicat pour tracer les trajectoires d’avenir.

C’est ainsi que les 25 élus du Bureau, réunis en séminaire, ont pu donner les grands axes de cette stratégie, ainsi que les actions les plus importantes.

La construction du projet stratégique s’est poursuivie et enrichie avec la participation de 40 agents volontaires, au cours de deux journées dédiées et animées par un expert extérieur au syndicat.

Le rendu final est donc la conjonction des volontés politiques des élus et des compléments apportés par des agents qui sont les deux piliers du syndicat, pour rendre le projet stratégique plus concret et plus lisible.”

Laurent Lucaud

Commission
Coopération Internationale



“La solidarité intercommunale est l’ADN de notre syndicat Eaux de Vienne et une valeur forte. L’accès à l’eau est un des biens les plus précieux. Assainir les eaux usées est un gage de salubrité et de santé.

Fort de ses valeurs, le syndicat accompagne financièrement des projets d’accès à l’eau et à l’assainissement au Burkina Faso. Même si les besoins y sont immenses, chaque projet permet aux populations d’améliorer leurs conditions de vie.

Cette solidarité doit être durable et se renforcer en cohérence avec le développement de notre syndicat. Être solidaire, c’est notre ADN !”

Édouard Renaud

Commission Ressources Humaines



“Pour faire face aux enjeux de la gestion publique de l’eau potable et de l’assainissement, notre organisation, nos métiers et nos besoins en compétences évoluent. Il est important de les adapter grâce à des plans de formation ambitieux, des processus de recrutements diversifiés et de nouvelles méthodes de travail. Les équipes d’Eaux de Vienne sont le vrai moteur, un pilier du syndicat. Nous devons veiller à leur protection au quotidien et valoriser leur travail pour les fidéliser et renforcer notre attractivité.”

Jacques Sabourin

Commission Finances et Contrôle de Gestion



“Face aux enjeux économiques et financiers, de court et de long termes, il importe de bâtir une stratégie financière transparente, solide et efficace.

La commission des Finances et du Contrôle de Gestion est garante de cette stratégie, avec un triple objectif :

- Garantir notre capacité financière,
- Dégager des marges de manœuvre pour l’avenir,
- Améliorer la performance de gestion.

À cet effet, il nous a paru nécessaire :

- de nous faire accompagner par un cabinet spécialisé, le cabinet MAZARS,
- de restructurer et optimiser notre dette après les transferts de compétence assainissement intervenus en 2020,
- de lancer l’harmonisation sur plusieurs années des tarifs d’assainissement dans une logique de prix juste, équilibré et solidaire,
- de maîtriser les coûts d’exploitation pour prévenir « l’effet ciseaux », à savoir une hausse des dépenses plus forte que celle des recettes,
- d’éclairer l’arbitrage entre gestions internalisées et externalisées (régie/sous-traitance),
- d’optimiser la programmation financière de nos investissements avec la création récente d’une direction de la prospective pour aider à la prise de décision et à l’anticipation des besoins d’investissement du syndicat.”

Rémy Coopman

Commission Grands Projets



“Le grand projet de Châtelleraut porte le nom “La Manufacture d’Eau 2026”. C’est un projet multi facettes complexe dont la mise en œuvre opérationnelle est engagée et se prolongera sur tout le mandat.

Les premières étapes sont franchies :

- Un groupe de travail permanent d’élus a été constitué, représentant tous les territoires ;
- Un ingénieur “grands projets” est dédié et en pilote l’avancement ;
- Le pilotage du projet est volontairement innovant en mettant en avant les différentes compétences des services.

Le groupe de travail validera les étapes du projet, pour en assurer la maîtrise, notamment technique et financière, mais également pour tenir un calendrier serré.”

Roland Latu
Commission
Patrimoine et Logistique



“Pour le service aux abonnés, le syndicat se doit d’offrir à ses agents des conditions de travail adaptées à leurs besoins, tout en maîtrisant les coûts. La commission Patrimoine et Logistique est principalement concernée par les bâtiments et les véhicules.

Parmi les plus importants dossiers immobiliers, ce mandat a débuté par la mise en service de l’extension du centre de Civray, puis le centre hydrocurage Nord, suivra ensuite le nouveau site d’exploitation sur Châtelleraut et enfin celui de Vienne et Gartempe.

Concernant les véhicules, si l’électrique a le vent en poupe, ses capacités ne s’adaptent pas à tous nos usages opérationnels. Nous avons un grand nombre de véhicules qui nécessitent une optimisation du parc. Celle-ci n’était pas complètement mise en place lorsque le COVID a joué les troubles fêtes, le dossier est donc à reprendre.

Un point commun entre les bâtiments et les véhicules est la maîtrise de l’énergie, qui chaque jour prend plus d’importance. Par exemple, climatiser c’est bien pour le confort, mais il faut l’utiliser correctement...”

Michel Mallet
Commission Informatique



“Le numérique est présent à tous les échelons de notre syndicat. Optimiser le matériel et les logiciels afin de s’adapter aux usages et aux besoins est un objectif constant. La valeur ajoutée est dorénavant dans l’accompagnement de tous les métiers. Le numérique offre d’exceptionnelles perspectives d’évolutions et d’innovations. Les outils numériques d’aujourd’hui permettront le pilotage serein et efficace de l’avenir de notre syndicat.”

Patrick Charrier
Commission Organisation
et suivi des territoires



“Proximité, réactivité, méthode et organisation favorisent l’efficacité et aident à atteindre les objectifs.”

Nicolas Réveillault
Commission Communication



“Communiquer, informer et éduquer : telles sont nos actions prioritaires.

- Communiquer et rendre nos actions plus visibles grâce notamment à un nouveau site internet.”

- Informer et faciliter les échanges avec nos abonnés grâce à l’agence en ligne.

- Éduquer et sensibiliser à la préservation de la ressource par des actions pédagogiques.”

Philippe Patey
Commission Eau potable
et Assainissement - Ressources en eau



“- En Eau Potable, poursuivre le renouvellement des réseaux en priorisant le volet sanitaire (traitement des CVM) pour une meilleure qualité de l’eau et une amélioration du rendement.

- en Assainissement Collectif, poursuivre la réhabilitation des stations d’épuration afin de garantir un traitement optimisé des eaux usées et d’assurer un rejet neutre dans le milieu naturel pour préserver l’environnement et la biodiversité.

- ne pas exclure les Assainissements Non Collectifs en favorisant leurs installations dans les secteurs dépourvus d’assainissements collectifs performants.

- poursuivre et optimiser les programmes Re-Sources, en partenariat avec les différents acteurs (et notamment le monde agricole) pour protéger nos captages et assurer une eau de bonne qualité sanitaire.”

Evelyne Azihari
Commission Transition Écologique



“Par vigilance stratégique, nous serons capables de nous positionner au cœur des différents environnements (institutionnels, naturels, économiques).

En fonction des mutations observées dans l’organisation territoriale, des changements inéluctables et globaux comme celui qui affecte le climat, des aléas du marché, nous aurons la lucidité d’adopter les trajectoires qui conviennent :

- réduire l’empreinte environnementale de notre structure,

- instaurer un management rigoureux des besoins énergétiques,

- affirmer une vision prospective des cycles de l’eau,

- et contribuer à l’adaptation de notre territoire au changement climatique. c’est impératif et urgent !”

4. Communauté de Communes du Civraisien en Poitou : modifications des statuts pour prestations aux collectivités autres que communes membres et maison de santé pluridisciplinaire de Savigné

Monsieur le Maire fait part du courrier reçu de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou relatif aux conséquences pour les communes suite à la modification des statuts communautaires pour prestations aux collectivités autres que communes membres et maison de santé pluridisciplinaire de Savigné.

Les documents suivants ont été transmis aux conseillers municipaux en amont de la réunion de conseil municipal.



Civray le 18 février 2022

**Monsieur Jean-Olivier GEOFFROY
Président de la Communauté de Communes
Du Civraisien-en-Poitou**

A

Mesdames et Messieurs les Maires

Madame le Maire,

Monsieur le Maire,

Je vous prie de bien vouloir trouver en pièce jointe la délibération n° 1 du conseil communautaire du 15 février 2022 approuvant la modification des statuts pour prestations aux collectivités autres que les communes membres.

À compter de la présente notification, le conseil municipal de votre commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, la décision sera réputée favorable.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir inscrire ce point à l'ordre du jour de votre prochain conseil municipal afin d'obtenir l'arrêté préfectoral au plus vite et ne pas retarder davantage l'avancée de nos dossiers.

Dans cette attente, je vous prie de recevoir, Madame, Monsieur, cher(ère) collègue, l'assurance de mes respectueuses salutations.



Le Président,

Jean-Olivier GEOFFROY

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5211-17,
VU la délibération n°5 du 19 février 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes et la définition des compétences supplémentaires,
VU l'arrêté préfectoral 2019/SPM/45 en date du 15 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou,
VU la délibération n°01 du 15 février 2022 portant modification des statuts pour prestations aux collectivités autres que communes membres

CONSIDERANT que les compétences supplémentaires ont été définies par délibération du conseil communautaire en date du 25 juin 2018 puis validées par l'ensemble des communes de l'EPCI. La loi engagement et proximité a supprimé la catégorie des compétences optionnelles et que la présente modification permettra d'en tenir compte.

CONSIDERANT que les statuts de la communauté de communes ne prévoient pas actuellement la possibilité pour la communauté de réaliser des prestations de service pour des personnes morales autres que ses communes membres conformément à la réglementation.

CONSIDERANT que conformément au principe de spécialité, un EPCI ne peut réaliser des prestations de services pour le compte d'autrui que s'il est expressément habilité à le faire. Dans ce contexte, le code général des collectivités territoriales a mis en place un régime spécifique d'habilitation générale. Ainsi, les communautés de communes (art L5214-16) bénéficient de cette habilitation uniquement si elles agissent pour le compte de leurs communes membres. À l'inverse, les communautés de communes, lorsqu'elles agissent pour le compte d'autres collectivités que leurs membres, doivent impérativement être autorisées par leurs statuts à réaliser des prestations de services dont la nature et les bénéficiaires doivent être précisément définis.

CONSIDERANT que dans le cas où une habilitation statutaire est nécessaire, elle doit :

- présenter un lien avec les compétences transférées à l'établissement,
- préciser l'objet sur lequel portera la convention de prestation de service,
- préciser le champ territorial de l'autorisation de conventionner donnée à l'EPCI.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'habilitation implique :

- que la prestation rendue ait un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement,
- que soit signée une convention qui déterminera notamment les relations financières des cocontractants,
- que la prestation réponde à un intérêt public et, le cas échéant, qu'elle soit conclue dans le respect des règles de la commande publique.

Les prestations de services réalisées par l'EPCI au profit de ses membres ou d'autres personnes publiques doivent se situer dans le prolongement de ses compétences, et ne peuvent constituer que l'accessoire de ce qui est la vocation première d'un tel établissement. En effet, la vocation première d'un EPCI est d'exercer les compétences qui lui ont été transférées, sur les territoires de ses communes membres, sans pouvoir s'en dessaisir. Dès lors, les prestations de services ne peuvent avoir qu'un caractère marginal par rapport à l'activité globale de l'établissement. Le caractère marginal peut être appréhendé selon deux aspects : le volume d'activité et la durée de la prestation. La prestation de service doit donc être ponctuelle ou d'une importance limitée.

Par ailleurs, le Conseil d'État, dans un arrêt Armor SNC du 30 décembre 2014 (n° 355563) a précisé que si aucun principe ni aucun texte ne fait obstacle à ce que les collectivités ou leurs établissements publics de coopération se portent candidats à l'attribution d'un contrat de commande publique pour répondre aux besoins d'une autre personne publique, ils ne peuvent

légalement présenter une telle candidature que si elle répond à un intérêt public, c'est-à-dire si elle constitue le prolongement d'une mission de service public dont la collectivité ou l'établissement public de coopération a la charge, dans le but notamment d'amortir des équipements, de valoriser les moyens dont dispose le service ou d'assurer son équilibre financier, et sous réserve qu'elle ne compromette pas l'exercice de cette mission.

Les prestations de services doivent donc nécessairement présenter un lien avec les compétences transférées à l'EPCI et il est indispensable de préciser l'intérêt public qu'elles représentent pour celui-ci.

CONSIDERANT que la mise en œuvre de l'habilitation suppose comme toute modification statutaire de l'EPCI par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. À défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

La modification des statuts est prononcée par arrêté du représentant de l'État dans le département.

CONSIDERANT que la rédaction envisagée pour compléter la liste des compétences facultatives des statuts communautaires pourrait prendre la forme suivante :

« Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées, qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une de ces entités publiques lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services.

À titre de précision, la convention de prestations de service pourra porter de manière non exhaustive sur :

- La mise à disposition de moyens pour la réalisation de travaux de voirie en régie directe pour le compte d'entités non communautaires dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire comme le syndicat Eaux de Vienne.

- La mise à disposition de moyens pour la réalisation de prestations d'ateliers et de représentations musicales de l'école intercommunale La Cendille à destination de communes membres ou extérieures au territoire communautaire ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire.

Ces interventions se feront donc dans le prolongement de l'exercice des compétences communautaires et donneront lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.

Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique. ».

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaite également prendre la compétence sur la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné et qu'elle avait dans ses statuts la compétence de la maison de santé pluridisciplinaire de Civray et de celle de Charroux, ces deux équipements étant listés dans la compétence supplémentaire relative à la construction, la gestion et l'entretien d'équipements médico-sociaux en matière de santé. Il est donc proposé au conseil communautaire de prendre la compétence également pour la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné.

Il conviendra postérieurement à cette délibération de mettre en œuvre les dispositions de l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales, relatif aux procédures de modification des statuts en cas de transfert de compétences. En effet, cette modification doit faire l'objet d'une inscription statutaire selon les formes et les procédures définies par l'article ci-dessus cité.

Dans ces conditions, ce transfert sera effectif après délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les communes seront donc notifiées de la présente délibération et seront invitées à délibérer sur ses modifications statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE, par 13 voix pour et 1 abstention :

- **D'AUTORISER** la modification des statuts communautaires comme suit :
 - « Dans la limite de ses compétences et dans les conditions définies par convention entre la Communauté de Communes et les communes concernées, qu'elles soient membres ou extérieures au territoire communautaire, ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire, la Communauté de communes pourra exercer pour le compte d'une de ces entités publiques lorsque la réglementation le permettra, des études, missions ou gestion de services.
 - À titre de précision, la convention de prestations de service pourra porter de manière non exhaustive sur :
 - La mise à disposition de moyens pour la réalisation de travaux de voirie en régie directe pour le compte d'entités non communautaires dans le cadre de l'exercice de la compétence voirie communautaire comme le syndicat Eaux de Vienne.
 - La mise à disposition de moyens pour la réalisation de prestations d'ateliers et de représentations musicales de l'école intercommunale La Cendille à destination de communes membres ou extérieures au territoire communautaire ainsi que les autres personnes publiques du territoire, et le cas échéant avec tout EPCI, ou autres entités publiques hors territoire communautaire.
 - Ces interventions se feront donc dans le prolongement de l'exercice des compétences communautaires et donneront lieu à une facturation spécifique dans des conditions définies par la convention sus visée.
 - Toute convention de prestation de service à titre onéreux hors du périmètre de la Communauté de Communes sera soumise le cas échéant aux règles de la commande publique. ».
- **D'AUTORISER** la modification des statuts communautaires dans la compétence « construction, la gestion et l'entretien d'équipements médico-sociaux en matière de santé » en prenant la compétence de la maison de santé pluridisciplinaire de Savigné et de l'intégrer ainsi dans les statuts communautaires.
- **D'AUTORISER** la modification statutaire proposée par vote à la majorité qualifiée conformément à la réglementation en vigueur.
- **DE CHARGER** le Maire de transmettre la présente au Sous-Préfet de Montmorillon.

5. Gendarmerie : interventions sur la commune en 2021

Les documents suivants ont été transmis aux conseillers municipaux en amont de la réunion de conseil municipal.

C.M.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

INFORMATION ÉLU
#PRÉSENTSPOURLESÉLUS

Commune de : 86052 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

Periode P-1 : 01 / 2019 à 12 / 2019
Periode P : 01 / 2021 à 12 / 2021



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

	P-1	P
Nombre total d'infractions	4	14
Dont infractions stupéfiants-Alcool	2	2
Total heures de sécurité routière	39	29
Nombre d'accidents corporels	0	0
Nombre de Tués	0	0
Nombre de Blessés	0	0

ST-DEV Version du 18-06-2021

INTERVENTION

	P-1	P
Nombre total d'interventions	49	39
Dont différends intrafamiliaux	2	2
Dont accidents de circulation routière	4	8
Dont tapages	0	2
Dont divagations	1	0
Dont ivresses publiques et manifestes	1	0

DÉLINQUANCE

	P-1	P
Nombre total d'atteintes aux biens	32	5
Dont Cambriolages	19	2
Dont Vols liés aux véhicules	3	0
Destructions et dégradations	7	1
Dont dépôt d'ordures ou déchets	0	0

PRÉVENTION

	P-1	P
Actions de prévention en heures / gendarme	1	4

PRÉSENCE

	P-1	P
Total heures / gendarme sur la commune	476	367

#RÉPONDREPRÉSENT





COMMENT LIRE CE DOCUMENT ?





PÉRIODE

Correspond à une comparaison entre deux périodes identiques pour l'année -1 (P-1) et l'année en cours (P).



SÉCURITÉ ROUTIÈRE

- Accidents corporels : accident de la circulation routière qui survient sur une voie ouverte à la circulation publique, qui implique au moins un véhicule et provoque au moins une victime (personne nécessitant des soins médicaux).
- Tués : personnes impliquées dans un accident de la circulation routière et décédées dans les 30 jours qui ont suivis.
- Blessés : usagers nécessitant des soins médicaux.



INTERVENTION

Transport, constatations et mesures prises d'une patrouille de gendarmerie suite à son engagement d'initiative ou à la demande d'une personne.



DÉLINQUANCE

Atteintes aux biens : usurpation, appropriation ou destruction d'un bien appartenant à autrui.



PRÉVENTION / PRÉSENCE

- Prévention : ensemble des actions menées par les gendarmes visant à empêcher la commission ou la réitération d'un fait en s'appuyant sur la mise en œuvre de mesures actives et dissuasives.
- Présence gendarme : nombre d'heures de service réalisées par les militaires de la gendarmerie sur la commune.

6. Personnel

L'agent qui était en arrêt a repris en mi-temps thérapeutique depuis début février 2022.

7. Vente des inactifs de la commune

Du matériel inactif depuis de nombreuses années encombre nos locaux, notamment le local du tennis, nous avons aussi une chaudière fioul avec une cuve dans la maison 1ter route de Sommières. Il nous faut évacuer ce matériel.

Le Maire propose de répertorier l'ensemble de ce matériel en l'identifiant, et de proposer plusieurs journées de visites pour que les personnes intéressées puissent faire des propositions de prix pour chaque objet, qui serait attribué, si le conseil accepte la proposition, au plus offrant. Cette offre serait délibérée lors d'un conseil municipal.

Nadine Mémin Nicoulaud coordonne les actions.

8. Ordures ménagères

Une réunion a eu lieu à la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour les communes du Gencéen sur la mise en place de la nouvelle collecte avec la redevance incitative. Ce nouveau mode de collecte sera mis en place en premier sur les communes de Brion, La Ferrière-Airoux et une partie de la commune de Sommières, puis sur la commune de Gençay et pour finir sur les autres communes. Les tarifs sont en élaboration.

D'autre part, des composteurs individuels sont disponibles à la Communauté de Communes, il suffit d'en faire la demande à la Communauté de Communes de Gençay.

9. Divers

Le bulletin municipal est arrivé et sera distribué par les conseillers aux habitants en résidence principale.

Chaque élu doit vérifier que les aînés ont bien reçu leur courrier pour le repas.

9.1. Mutuelle Nationale territoriales (MNT) : réforme de la Protection Sociale Complémentaire

Monsieur le Maire informe que Madame Audrey DUMONT viendra faire une présentation de la réforme sur la Protection Sociale Complémentaire (PSC) obligatoire pour l'employeur le mardi 15 mars 2022 à 9h à la mairie.

Pour rappel :

- Avant le 18 février 2022, toutes les collectivités territoriales devaient « débattre » au sujet de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire (débat à notifier par délibération).

- Au 1er janvier 2025 (dernier délai), la collectivité devra participer au paiement de la cotisation prévoyance des agents (plancher fixé à 7 € à ce jour).

- Le contrat MNT actuel n'est pas labellisé, il conviendra alors à chaque agent de faire une ré adhésion en contrat individuel labellisé pour percevoir la participation employeur.

- Au 1er janvier 2026 (dernier délai) la collectivité devra participer au paiement de la cotisation mutuelle santé des agents (plancher fixé à 15 € à ce jour).

- Tous les contrats MNT santé sont labellisés, éligibles à la participation employeur.

9.2. Elections

Les élections se déroulent les dimanches 10 et 24 avril 2022 de 8h à 19h.

Les conseillers municipaux seront amenés à tenir une permanence de 2h45 durant la journée et se devront d'être présents au dépouillement à partir de 18h55.

1^{er} tour : 10 avril 2022

Tranche horaire	Permanence	Rôle
7h45 à 10h45	Gilles BOSSEBOEUF Vincent BONNIN Sylvie BAZILLE	Président Assesneur Assesneur
10h45 à 13h30	Jacky DIDIER Sylvie FABA Hugo ROUSSEL	Président Assesneur Assesneur
13h30 à 16h15	Gilles BOSSEBOEUF Éric INGWILLER Nadine MEMIN	Président Assesneur Assesneur
16h15 à 19h	Gilles BOSSEBOEUF Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON Thomas, LHOMMEAU	Président Assesneur Assesneur
18h55	Tous les conseillers doivent être présents.	

Dépouillement

Tous les assesseurs ayant participé au vote doivent être obligatoirement présents au dépouillement.

Président : Gilles BOSSEBOEUF

Les secrétaires de mairie seront présentes.

1^{er} tour - 1^{ère} table :

Missions	Nombre d'assesseurs	Nom Prénom
Ouvertures des enveloppes	2	Gladys SIRE
		Éric INGWILLER
Lecture des bulletins	1	Jacky DIDIER
Comptage des voix (méthode des bâtons rayés par 5)	3	Carole BOUTRON
		Olivier PIN
		Sylvie FABA
Récupération des bulletins et enveloppes	1 ou 2	Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON
		Sylvie BAZILLE

1^{er} tour - 2^{ème} table :

Missions	Nombre d'assesseurs	Nom Prénom
Ouvertures des	2	Marie ALEXIS

enveloppes		Vincent BONNIN
Lecture des bulletins	1	Hugo ROUSSEL
Comptage des voix (méthode des bâtons rayés par 5)	3	Ludovic BERGES
		Annette BOSSEBOEUF
		Nadine MEMIN
Récupération des bulletins et enveloppes	1 ou 2	Vincent COISCAUD
		Thomas LHOMMEAU

2^{ème} tour : 24 avril 2022

Tranche horaire	Permanence	Rôle
7h45 à 10h45	Gilles BOSSEBOEUF Vincent BONNIN Sylvie FABÀ	Président Assesseur Assesseur
10h45 à 13h30	Jacky DIDIER Hugo ROUSSEL Sylvie BAZILLE	Président Assesseur Assesseur
13h30 à 16h15	Gilles BOSSEBOEUF Olivier PIN Marie ALEXIS	Président Assesseur Assesseur
16h15 à 19h	Gilles BOSSEBOEUF Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON Thomas, LHOMMEAU	Président Assesseur Assesseur
18h55	Tous les conseillers doivent être présents.	

Dépouillement**2^{ème} tour – 1^{ère} table :**

Missions	Nombre d'assesseurs	Nom Prénom
Ouvertures des enveloppes	2	Gladys SIRE
		Sylvie BAZILLE
Lecture des bulletins	1	Jacky DIDIER
Comptage des voix (méthode des bâtons rayés par 5)	3	Carole BOUTRON
		Olivier PIN
		Sylvie FABÀ
Récupération des bulletins et enveloppes	1 ou 2	Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON

2^{ème} tour – 2^{ème} table :

Missions	Nombre d'assesseurs	Nom Prénom
Ouvertures des	2	Marie ALEXIS

enveloppes		Vincent BONNIN
Lecture des bulletins	1	Hugo ROUSSEL
Comptage des voix (méthode des bâtons rayés par 5)	3	Ludovic BERGES
		Annette BOSSEBOEUF
		Nadine MEMIN
Récupération des bulletins et enveloppes	1 ou 2	Vincent COISCAUD
		Thomas LHOMMEAU

10. Agenda

Lundi 14 mars 2022	à 14h	Réunion Marché des Arts et des Producteurs du vendredi 2 septembre 2022
	à 16h45	Concertation TAP
	à 18h	Commission Tourisme, Patrimoine et Développement durable
Mardi 15 mars 2022	à 9h	Réunion Présentation de la réforme de la Protection Sociale Complémentaire par Mme Audrey DUMONT
Mercredi 16 mars 2022	à 9h	Mme Isabelle BAILLEUL pour tous les budgets
Lundi 28 mars 2022	à 14h	Commission Communale des Impôts Direct (CCID) à la mairie
Jeudi 31 mars 2022	à 10h	Réunion SRD pour les travaux concernant les lignes entre le projet éolien du Cerisou à Savigné et le poste source du laitier à Champagné-Saint-Hilaire

11. Fêtes et Évènements

Vendredi 18 mars	à 20h	Assemblée Générale du Comité de Jumelage
Samedi 19 mars 2022	à 11h30	Commémoration de la Journée nationale du souvenir et de recueillement à la mémoire des victimes civiles et militaires de la guerre d'Algérie et des combats en Tunisie et au Maroc
Jeudi 24 mars 2022	à partir de 9h	Grande Lessive sur le thème de l'ombre par les enfants de l'école de Champagné-saint-hilaire en collaboration avec la bibliothèque municipale
Samedi 26 mars 2022	à 20h	Soirée Tartiflette de l'association des Montagnards
Samedi 2 avril 2022	à 7h	Ouverture de la pêche sur le site des trois fontaines
	à 10h	Ouverture de l'exposition photos « <i>Émotions et Sentiments</i> » de l'association Murmures et Cultures
Dimanche 3 avril 2022	à 14h30	Loto du Comité des fêtes
Vendredi 8 avril 2022	à partir de 16h	1 an du marché hebdomadaire
Dimanche 10 avril 2022	de 8h à 19h	1 ^{er} tour des élections présidentielles
Dimanche 24 avril 2022	de 8h à 19h	2 ^{ème} tour des élections présidentielles
Dimanche 8 Mai 2022	à 11h30	Commémoration de l'armistice de 1945
Dimanche 22 mai 2022	de 7h à 19h	Vide grenier à la base de loisirs avec Mme User Valérie

12. Tour de table

Mme Nathalie FRANÇOIS DIT SORTON demande des informations pour finir sa liste de contacts de propriétaires d'équins si besoin de contact lors d'animaux échappés.

Mme Nadine MEMIN-NICOULLAUD : Si des personnes sont en difficultés, l'association ELAN propose colis d'urgence. Elle propose de faire une matinée « binette » pour nettoyer le cimetière avec des bénévoles. Monsieur le Maire rappelle que l'utilisation des produits phytosanitaires dans les cimetières sera interdite à partir du 1^{er} juillet 2022.

M. Hugo ROUSSEL : Les cloches ne sonnent plus, Monsieur le Maire informe que l'entreprise intervient mardi 8 mars 2022.

Mme Sylvie BAZILLE : Très déçue des dégradations constatées à la base de loisirs sur le parcours de l'étang de la chasse. Elle demande des nouvelles par rapport à l'agression subi par un chien route de Limes, Monsieur le Maire explique que le chien a été euthanasié.

Mme Marie ALEXIS informe qu'il reste de l'éclairage à l'école le soir.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 011/2022 : Ecole : Accessibilité, conformité thermique et phonique – aile droite

N° 012/2022 : Infructuosité du lot 6

N° 013/2022 : Maison 2 et 2bis rue du presbytère – nouveau plan de financement

N° 014/2022 : CCCP – Modifications des statuts pour prestations aux collectivités autres que communes membres et maison de santé pluridisciplinaire de Savigné

Signatures

NOM	PRENOM	FONCTION	SIGNATURE	MOTIF EN CAS D'EMPECHEMENT OU REFUS DE SIGNER
BOSSEBOEUF	Gilles	Maire		
DIDIER	Jacky	1 ^{er} adjoint		
FRANCOIS-DIT-SORTON	Nathalie	2 ^{ème} adjointe		
PIN	Olivier	3 ^{ème} adjoint		
MEMIN-NICOULLAUD	Nadine	4 ^{ème} adjointe		
COISCAUD	Vincent	Conseiller	Excusé	Donne pouvoir à Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON
ROUSSEL	Hugo	Conseiller		
FABA	Sylvie	Conseillère		
BAZILLE	Sylvie	Conseillère		
INGWILLER	Éric	Conseiller	Excusé	
BERGES	Ludovic	Conseiller		
ALEXIS	Marie	Conseillère		
SIRE	Gladys	Conseillère		
LHOMMEAU	Thomas	Conseiller		
BONNIN	Vincent	Conseiller	Excusé	Donne pouvoir à Mme Gladys SIRE